



# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2006

L'an **DEUX MILLE SIX** et le **QUATORZE NOVEMBRE**, le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

**Présents : MM. et Mmes D'ETTORE, COUQUET, KELLER, MOUYSET, TOBENA, VIBAREL-CARREAU, BENTAJOU, OLLER, MESPOULET, THOMASSET, GRILLET, DRUILLE, ANTOINE, BANNY, SALGAS, BAUDET, DENOLLY, BOUSQUET, JOVER, CHEVESTRIER, DENESTEBE, IGNATOFF.**

**Mandants :**

**M. FREY  
M. GLOMOT  
Mme LAMBIES  
Mme SPASOV  
Melle BEL  
M. MUR**

**Mandataires :**

**M. D'ETTORE  
M. MESPOULET  
Mme KELLER  
Mme ANTOINE  
M. COUQUET  
Mme CHEVESTRIER**

**Absents :**

**M. MARTIN-PAGES  
M. CALVET  
Mme BECHAUX  
Mme SURJOUS  
M. PASSERIEUX**

**Secrétaire de séance : M. BAUDET**

- Appel des membres du Conseil Municipal
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 SEPTEMBRE 2006 **A LA MAJORITÉ DES VOTANTS : 22 POUR – 1 CONTRE (M. DENESTEBE) – 5 ABSTENTIONS (Mme BOUSQUET, M. MUR par PROC, M. JOVER, Mme CHEVESTRIER, M. IGNATOFF)**
- **Une question orale de M. DENESTEBE** : sur les capacités d'accueil hôtelières de la ville d'AGDE ⇒ réponse donnée par M. COUQUET
- **A noter** : départ de M. MESPOULET à 19H15

**1 - P.R.I CENTRE VILLE : institution d'un D.P.U « renforcé »**

Par arrêté du 23 Janvier 1991, Monsieur le Préfet de l'Hérault a créé le Périmètre de Restauration Immobilière de la Ville d'AGDE ; par délibération du 17 Avril 2002, le Conseil municipal a confié à la Société d'Équipement du Biterrois et de son Littoral (S.E.B.L.I) l'étude, la réalisation et la commercialisation de cette opération, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement ; par délibération du 24 Juillet 2003, la Commune a délégué à la S.E.B.L.I, dans le cadre de ladite opération, le Droit de Prémption Urbain (D.P.U) prévu à l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme, et par délibération du 16 Septembre 2004, le périmètre initial de restauration immobilière a été étendu. La délégation à la S.E.B.L.I du Droit de Prémption Urbain a été également étendue à l'intérieur du nouveau périmètre.

Le D.P.U n'étant pas applicable aux ventes par lots dans les bâtiments soumis au régime de la copropriété de plus de 10 ans, il est constaté depuis plusieurs mois au sein du périmètre, une augmentation des ventes dans ces immeubles qui échappent de ce fait à une éventuelle préemption de l'aménageur.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter le régime juridique du D.P.U « renforcé » sur le fondement de l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme, permettant ainsi à l'aménageur de pouvoir préempter notamment les lots de copropriété de plus de 10 ans.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a décidé **A LA MAJORITÉ DES VOTANTS : 22 POUR – 1 CONTRE (M. MUR par PROC) – 5 ABSTENTIONS (Mme BOUSQUET, M. JOVER, Mme CHEVESTRIER, M. DENESTEBE, M. IGNATOFF)** d'instituer le D.P.U « renforcé » sur l'ensemble du Périmètre de Restauration Immobilière du Centre Ville et que le périmètre d'application du D.P.U « renforcé » sera annexé au dossier du P.O.S conformément à l'article R.123-19 du Code de l'urbanisme.

**2 - Acquisition de terrains de voirie Route de Rochelongue et Chemin de la Charrue**

Dans le cadre de l'obtention d'un permis de construire, le propriétaire M. VERBRACKE André doit céder à la Commune l'emprise nécessaire du terrain concerné par une opération de voirie ; d'une part, cession gratuite dans la limite de 10 %, en application des articles L 332 6.1 2<sup>e</sup> alinéa et R. 332.15 du Code de l'Urbanisme ; d'autre part, et pour le complément, à titre onéreux, selon l'estimation du service des Domaines. Propriétaire des parcelles cadastrées MS n° 205, 207 et 208, qui a obtenu un permis de construire n° 02 P 0056, doit céder, dans le cadre de l'opération n° 4 b et 44 du PLU, 335 m<sup>2</sup> : soit 163 m<sup>2</sup> environ gratuits (10 %) et 172 m<sup>2</sup> environ à titre onéreux, selon l'estimation du service des Domaines en date du 13/10/2006 : 160 € / m<sup>2</sup> hors taxe (document d'arpentage en attente).

Le Conseil est appelé à délibérer, et à autoriser M. Le Maire à signer l'acte correspondant et à solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS : 27 POUR – 1 ABSTENTION (M. DENESTEBE) :**

- de vendre à M. André VERBRACKE les parcelles (en cours de numérotation) pour une emprise totale de 335 m<sup>2</sup> environ ; soit 163 m<sup>2</sup>( environ) à titre gratuit et 172 m<sup>2</sup>( environ) à 160 € / m<sup>2</sup> hors taxe,
- sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- et autorise M. Le Maire à signer l'acte correspondant.

**3 - Acquisition de voirie : Modificatif**

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 9 du 25/01/2006, comme suit : « dans le cadre de l'élargissement du chemin Fin de Siècle et de la création d'une voie au P.O.S. (opération n° 29), il était prévu l'acquisition de l'emprise de terrain nécessaire à M. REQUENA. »

Après l'établissement du document d'arpentage par le géomètre-expert, il s'avère que la superficie initialement prévue au permis de construire de 33 m<sup>2</sup> est erronée et porte sur 45 m<sup>2</sup>, soit un montant de : 45 m<sup>2</sup> x 100 € = 4 500 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITÉ** de vendre à M. REQUENA, sur les parcelles cadastrées MC n° 412 de 116 m<sup>2</sup> et MC n° 320 de 43 m<sup>2</sup>, une emprise de 159 m<sup>2</sup>, soit 114 m<sup>2</sup> gratuits et 45 m<sup>2</sup> x 100 € = 4 500 € TTC et autorise M. Le Maire à signer l'acte correspondant.

**4 - Vente de deux délaissés place Maréchal Lyautey**

Les deux propriétaires des parcelles cadastrées NL n° 14 et NL n° 15, situées allée Maréchal Bugeaud, souhaitent se porter acquéreurs de deux délaissés situés au droit de leurs propriétés.

Cette bande de terrain qui jouxte la place du Maréchal Lyautey leur apporte de nombreux désagréments.

Le service des Domaines consulté a estimé la valeur de cette parcelle à 100 € / m<sup>2</sup> H.T., somme acceptée par les deux acquéreurs, à savoir : Mme SCHWARTZ Sandra et M. DANTARD Jean-Baptiste, pour une superficie de 91 m<sup>2</sup> environ et M. ROBERT Bernard pour une superficie de 37 m<sup>2</sup> environ ; ces parcelles sont en cours de numérotation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A LA MAJORITÉ DES VOTANTS : 26 POUR – 1 CONTRE (M. IGNATOFF) – 1 ABSTENTION (M. DENESTEBE)** de vendre la parcelle de 91 m<sup>2</sup> environ, en cours de numérotation, à 100 € /m<sup>2</sup> H.T. à Mme SCHWARTZ Sandra et M. DANTARD Jean-Baptiste, ainsi que la parcelle de 37 m<sup>2</sup> environ, en cours de numérotation, à 100 € / m<sup>2</sup> H.T., à M. ROBERT Bernard et autorise Monsieur Le Maire à signer les actes correspondants.

**5 - Décision Modificative N°3 : Budget Principal**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative N°3 du Budget principal de la Ville dont les écritures comptables se présentent de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**  
**DEPENSES**

Chapitre 011	6032	Variation de stock	+ 2 167,00
	61522	Entretien bâtiments	+ 2 223,36
	6156	Maintenance	+ 121,00
	6184	Formation	+ 8 620,00
	6226	Honoraires	+ 2 200,00
	6228	Divers rémunérations	+ 40 000,00
	6232	Fêtes et cérémonies	+ 1 652,12
	6256	Missions	+ 3 770,00
	6261	Affranchissement	+ 20 000,00
Chapitre 65	6535	Formation élus	- 990,00
	657362	Subvention CCAS	- 123 712,00
	657361	Subvention Caisse des Ecoles	+ 15 000,00
	6574	Subv. de fonctionnement	- 20 000,00
Chapitre 67	6718	Charges exceptionnelles de gest°	+ 46 155,00
	673	Titres annulés (exercice antérieur)	+ 4 000,00
Chapitre 023	023	Virement à la sect° d'investiss.	+ 58 809,13
		<b>TOTAL</b>	<b>60 015,61</b>

**RECETTES**

Chapitre 013	6032	Variation de stock	+ 2 200,00
	6459	Remboursements sur Charges	+ 18 996,00
Chapitre 70	70873	Remboursement de frais CCAS	+ 14 000,00
	70841	Mise à disposition personnel facturée	+ 15 000,00
	70878	Rembt de frais autres redevables	+ 500,00
Chapitre 74	74718	Autres participations	- 1 500,00
	7478	Participations autres organismes	- 34 279,00
Chapitre 75	757	Redevance versée par fermier	+ 2 700,00
Chapitre 76	768	Produits financiers	+ 28 412,00
Chapitre 77	7788	Autres produits exceptionnels	+ 13 986,61
		<b>TOTAL</b>	<b>60 015,61</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :****DEPENSES**

Chapitre 20	2033	Frais d'insertion	+ 10 000,00
	205	Logiciels	+ 42 000,00
Chapitre 21	2111	Terrains nus	- 136 619,87
	2183	Mat. De bureau et informatique	- 8 000,00
Chapitre 23	2316	Restauration œuvres d'art	- 669,00
	2318	Autres immobilisations corporelles	+ 180 000,00
Chapitre 041	2762	Transfert droit déduction TVA	+ 27 902,00
		<b>TOTAL</b>	<b>114 613,13</b>

**RECETTES**

Chapitre 27	2762	Transfert droit déduction TVA	+ 27 902,00
Chapitre 041	2031	Frais d'études	+ 1 065,00
	2318	Autres immobilisations corporelles	+ 26 837,00
Chapitre 021	021	Virement de la sect° de Fct	+ 58 809,13
		<b>TOTAL</b>	<b>114 613,13</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS : 22 POUR – 6 ABSTENTIONS (Mme BOUSQUET, M. JOVER, M. MUR par PROC, Mme CHEVESTRIER, M. DENESTEBE, M. IGNATOFF)** d'approuver la Décision Modificative N°3 du Budget principal de la ville, par nature et chapitre.

**6 – Demande de décharge en responsabilité de régisseurs de recettes dans le cadre de déficit constaté sur leur régie**

Conformément aux dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-ABM du 21 avril 2006, les régisseurs de recettes nommés par arrêté du Maire sont personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Dans ce cadre, le déficit sur une régie, constaté par le comptable public dans un procès verbal de vérification, engendre l'établissement d'un ordre de versement émis par l'ordonnateur à l'encontre du régisseur.

Si le déficit est intervenu à la suite de circonstances de force majeure, indépendantes de la responsabilité du régisseur, dans le cas de vol notamment, le régisseur a la possibilité de déposer une demande de décharge en responsabilité auprès du Trésorier Payeur Général du Département. Le cas échéant si les circonstances de force majeures ne sont pas réunies, une demande de remise gracieuse peut également être sollicitée.

A l'issue de la procédure, soit le régisseur est mis en débet : il a alors l'obligation de rembourser les fonds sur ses deniers personnels, soit la décharge en responsabilité est accordée et le déficit est à la charge du budget de la ville.

Pour l'instruction de ces dossiers, l'assemblée délibérante est désormais tenue de donner son avis sur les demandes de décharges en responsabilité ou remise gracieuse.

Monsieur le Trésorier Principal invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur les procédures actuellement engagées par les régisseurs auprès du Trésorier Payeur Général.

Sont concernés :

- déficit de 99,91 € constaté en août 2004 à la suite d'un vol en caisse, sur la régie du centre international de tennis, dont Monsieur POIGNON était alors régisseur titulaire.
- déficit de 300 € constaté en avril 2006 à la suite d'un vol en caisse sur la régie du Golf dont Monsieur GOUDARD est régisseur titulaire,
- déficit de 52 € constaté en mai 2006 à la suite d'un vol en caisse, sur la régie de recettes de la Maison des Savoirs dont Madame SPACCAROTELLA est régisseur titulaire.

De surcroît, l'assemblée délibérante est également invitée à se prononcer sur la prise en charge directe par la ville, d'un déficit de 3 517,16 € intervenu en juin 2004 sur la régie du Tennis, à la suite d'un encaissement par carte bancaire rejeté par la Banque de France, une opposition sur le virement ayant été faite par la banque étrangère mexicaine détentrice du compte.

Après plusieurs tentatives vaines, le régisseur relayé par les services municipaux a épuisé tous les moyens de se rapprocher du créancier étranger et n'a pu résoudre le litige.

Monsieur le Rapporteur précise que sur ces différentes affaires, les déficits sont intervenus indépendamment de la bonne volonté des régisseurs qui exercent leur fonction consciencieusement et au sujet desquels aucune faute ni négligence n'est à relever.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS : 26 POUR – 2 ABSTENTIONS (M. MUR par PROC, M. DENESTEBE)** d'émettre un avis favorable sur les demandes de décharge de responsabilité, ou le cas échéant de remise gracieuse, actuellement engagées auprès du Trésorier Payeur Général par les régisseurs de recettes municipaux nommés ci-dessus pour les affaires susvisées et sur la prise en charge directe par le budget de la ville article 678 du déficit de 3 517.16 € intervenu sur la régie du tennis à la suite d'un rejet de carte bancaire, et de décharger le régisseur alors en place de sa responsabilité sur cette affaire.

## 7 - Aménagement place du Jeu de Ballon : Attribution des marchés de travaux

Le 26 juillet 2006 l'Assemblée a approuvé le Dossier de Consultation d'Entreprises pour l'aménagement de la Place du Jeu de Ballon, et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Initialement prévus en 3 lots, les travaux ont finalement été répartis en 6 lots :

- Lot 1 : terrassements généraux-voirie ;
- Lot 2 : réseaux humides ;
- Lot 3 : réseaux secs ;
- Lot 4 : revêtements des sols ;
- Lot 5 : plantations ;
- Lot 6 : fontainerie.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé au BOAMP le 9 août 2006, la réception des offres étant fixée au 12 septembre 2006 à 17 H

Les critères de jugement des offres sont :

- La valeur technique (50%)
- Le prix (30%)
- Le délai d'exécution (20%)

Après ouverture des plis, conformément à la réglementation en vigueur, dans ses séances du 18 et du 25 septembre, le choix de la commission d'appel d'offres s'est porté sur les offres suivantes :

- Pour le lot n°1 : l'entreprise SOLATRAG
- Pour le lot n°2 : l'entreprise SOLATRAG
- Pour le lot n°3 : INFRUCTUEUX
- Pour le lot n°4 : l'entreprise SPORTIELLO BATIMENT SAS
- Pour le lot n°5 : l'entreprise UPEE 7 SARL
- Pour le lot n°6: le groupement conjoint d'entreprises SOLATRAG / GTH

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS : 25 POUR – 2 ABSTENTIONS (M. MUR par PROC, M. DENESTEBE) (M. MESPOULET étant sorti)** de prendre acte de l'attribution des marchés aux entreprises suivantes pour un montant global de 684 522,64 € TTC.

Désignation des lots	Entreprises	Montant HT
lot n°1 : Terrassements généraux-voirie	SOLATRAG	235 518,40 €
Lot n°2 : Réseaux humides	SOLATRAG	88 624,50 €
lot n°4: Revêtement des sols	SPORTIELLO BATIMENT	171 503,14 €
lot n°5 : Plantations	UPEE 7 SARL	13 028,00 €
lot n°6: Fontainerie	SOLATRAG / GTH	63 669,30 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>572 343,34 €</b>

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son adjoint délégué

- à signer toutes les pièces de ces marchés ;
- à valider la procédure de marché négocié engagé pour le lot infructueux ;
- dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget conformément à l'autorisation de programme correspondante.

**8 - Supervision et télégestion du système d'assainissement : attribution du marché de travaux**

Le Rapporteur expose que la Ville a équipé en auto-surveillance l'ensemble des déversoirs d'orage de la Commune.

Il convient de compléter cet équipement par des installations permettant de visualiser en temps réel le fonctionnement du système de collecte et d'intervenir à distance afin de minimiser les sur verses vers le milieu naturel.

A cet effet une consultation d'entreprises a été engagée, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le cahier des charges de la consultation comprenait un seul lot et trois tranches :

- une tranche ferme pour la mise en place de la supervision du système d'assainissement ;
- une tranche conditionnelle 1 pour l'équipement et le raccordement à la supervision de 25 postes de refoulement ;
- une tranche conditionnelle 2 pour l'équipement et le raccordement de 23 postes supplémentaires.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié dans le B.O.A.M.P en date du 21 Août 2006, la date de réception des offres étant fixée au 18 Septembre 2006 à 17 heures.

Après ouverture des plis, conformément à la réglementation en vigueur, le 9 Octobre 2006, le choix de la Commission d'Appel d'Offres s'est porté sur l'offre de l'entreprise SPIE SUD OUEST pour un montant global de 209 147,44 € H.T, soit :

- pour la tranche ferme : 59.964,92 € H.T ;
- pour la tranche conditionnelle 1 : 75.891,83 € H.T ;
- pour la tranche conditionnelle 2 : 73.290,69 € H.T.

Le Conseil Municipal a décidé, **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 27 POUR – 1 ABSTENTION (M. MUR PAR PROC)**

- de prendre acte de l'attribution du marché d'équipement de supervision et de télégestion du système d'assainissement à l'entreprise SPIE SUD OUEST pour un montant global de 250 140,34 € T.T.C,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce marché ;
- dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement.

**9 - Marché n°06.024 Travaux de création d'une école de musique : Lot 2 : Traitement des bois – Traitement anti-humidité. Changement de propriétaire**

Le marché n°06.024 a été passé sur la base d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33,57 à 59 du Code des Marchés Publics. Il concerne les travaux de création d'une école de musique. Par délibération n°8 en date du 04 Avril 2006, ce marché a été attribué à la Société ISS BATI SERVICES, représentée par Monsieur Thierry ACH, au titre du lot n°2 « traitement des bois, traitement anti-humidité »

Or, il s'avère que cette société vient de céder son fonds de commerce à Monsieur PARRA Gilbert, Gérant de la Société PAMI, 14 Rue Marcel Dassault – ZA La Mouline – 81990 CAMBON D'ALBI.

Le Conseil Municipal a décidé, **A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS : 27 POUR – 1 ABSTENTION (M. MUR par PROC)** d'adopter l'avenant n° 1 relatif au changement de propriété du marché n°06.024 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**10 - Remboursement sinistre Vol au Golf du Cap d'Agde**

Suite à un vol avec effraction au Golf du Cap d'Agde le 15 Avril 2006, la ville a déclaré le sinistre auprès de sa compagnie d'assurance, Les Mutuelles du Mans Assurances - Cabinet Thierry MEUNIER, au titre de la police « Dommages aux Biens ».

Après évaluation du sinistre par un expert, le montant du préjudice subi s'élève à 20 969,29 € T.T.C., franchise incluse.

Comme indiqué dans la réponse ministérielle n°70204, JOAN du 27 Juin 2006, l'acceptation de l'indemnité d'assurance est du ressort du conseil municipal.

En effet, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la passation de contrat d'assurance. L'acceptation de proposition de remboursement de sinistre étant une mesure d'exécution du contrat, le conseil municipal reste compétent en la matière.

Le Conseil Municipal a décidé, **A L'UNANIMITÉ** d'accepter la proposition de remboursement du vol par Les Mutuelles du Mans Assurances - Cabinet Thierry MEUNIER, pour un montant de 20 969,29 Euros T.T.C., franchise incluse.

**11 - VESTIAIRES DES CHAMPS BLANCS : Approbation du DCE**

Dans le cadre de l'aménagement du complexe sportif des Champs Blancs, il est prévu la réhabilitation d'un bâtiment de l'ancien radar et son aménagement à usage de vestiaires et club house.

Le projet comprend, dans une première phase l'aménagement en rez de chaussée du bâtiment, d'un club-house, de six vestiaires joueurs et deux vestiaires arbitres, d'une infirmerie et deux bureaux, plus un local technique, soit une superficie de 390 m<sup>2</sup> ;

Les travaux seront dévolus dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le dossier de consultation se décompose en dix lots, et une seule tranche :

- Lot n°1 : Gros œuvre démolitions
- Lot n°2 : Etanchéité
- Lot n°3 : Cloisons – Plafonds – Doublages
- Lot n°4 : Carrelage – Faïence
- Lot n°5 : Menuiserie extérieure –serrurerie
- Lot n°6 : Menuiserie intérieure
- Lot n°7 : Plomberie – Chauffage – VMC
- Lot n°8 : Électricité – Courants faibles
- Lot n°9 : Peinture
- Lot n°10 : Équipement de vestiaires

La durée globale des travaux est fixée à huit mois et l'estimation est de 777 579.40 € TTC.

Le Conseil Municipal a approuvé, **A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS : 27 POUR – 1 ABSTENTION (M. DENESTEBE)** le Dossier de Consultation d'Entreprises tel que présenté ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offre ouvert pour la dévolution des travaux,
- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget conformément à l'autorisation de programme correspondante.

**12 - Mise à disposition du personnel au sein des structures associatives agathoises**

La Ville souhaite contribuer, en partenariat avec son tissu associatif, à la pérennisation des activités d'aides et de services proposées aux Agathois, en lui apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il vous est aujourd'hui proposé de mettre à disposition, à titre gracieux et selon des modalités définies par voie de conventions annuelles, certains agents communaux pour des durées de service limitées, au profit d'associations sportives, d'animation ou de tourisme.

Ces dispositions concerneront les Associations Sportives et d'Animation suivantes :

- Karaté Agathois Shotokan
- Tennis Club du Cap d'Agde
- Tennis Club d'Agde
- Association Agathoise de Sauvetage et de Secourisme
- Athlétic Club Pays d'Agde

Elles seront revues chaque année au regard des bilans d'activité de chacune des associations concernées.

Le Conseil Municipal a décidé, **A L'UNANIMITÉ** de mettre à disposition à titre gracieux plusieurs agents auprès d'associations sportives et a autorisé M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

**13 - Mise à disposition de personnel communal auprès de la Caisse des Ecoles**

La Ville d'Agde s'est dotée d'une politique générale d'aides et de services à la population.

Le dispositif de Réussite Educative est un outil de lutte contre l'échec scolaire, la déscolarisation d'enfants de 2 à 16 ans, mais aussi contre les exclusions d'une manière plus générale. C'est la raison pour laquelle les actions en faveur des enfants, des jeunes et des familles pourront être basées sur le social, la santé, le sanitaire, les apprentissages fondamentaux, sur l'éducatif, le culturel, le sport...

Le dispositif s'inscrit dans la nouvelle politique de la ville.

Pour ce faire, il vous est aujourd'hui proposé de mettre à disposition, avec re-facturation et selon des modalités définies par voie de convention, un agent à temps complet et un agent à raison de 10h hebdomadaires, pour une durée de service limitée du 6 juillet 2006 au 31 décembre 2006, au profit de la Caisse des Ecoles.

Le Conseil Municipal a décidé, **A L'UNANIMITÉ** de mettre à disposition deux agents de la ville, un à temps complet et un second à raison de 15 h hebdomadaires, auprès de la Caisse des Ecoles dans le cadre du projet de réussite éducative, et autorise M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition correspondante.

**14 - Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de deux bassins d'agrément**

Dans le cadre des travaux engagés par la commune pour la réhabilitation des berges de Belle Ile, le maître d'oeuvre de l'opération a mis en évidence des problèmes liés à l'infiltration des eaux des deux bassins d'agrément du Parc du Château Laurens.

Or, il s'avère que la communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée est responsable de l'entretien du parc paysager du Château Laurens ainsi que de ses deux bassins d'agrément au titre de la compétence "espaces verts" transférée à l'établissement public de coopération intercommunale.

Étant donné que la commune exécute déjà des travaux qui peuvent former une opération globale avec ceux envisagés pour assurer l'étanchéité des bassins d'agréments du Parc, il apparaît plus efficient de lui en confier la maîtrise d'ouvrage, qu'elle exercerait au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

Dans ce cadre, les missions confiées à la commune sont les suivantes :

- Procédure d'intégration des nouvelles prestations au marché de base et donc signature des conventions afférentes
- Paiement des prestations au titulaire du marché dans les délais réglementaires et donc gestion administrative, financière et comptable de l'opération.
- Suivi de l'exécution des travaux,
- choix, signature et gestion des contrats d'assurance,
- Réception des travaux et règlements définitifs des décomptes et des soldes,
- L'exercice des actions en garantie de parfait achèvement,
- Toutes actions en justice éventuelles relatives au programme de travaux qu'elle qu'en soit la nature, jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Enfin, il est précisé que la commune sera remboursée par la C.A.H.M. du coût des travaux, qui sont estimés à 27 616,50 € HT.

Le Conseil Municipal a approuvé, **A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS : 27 POUR – 1 ABSTENTION (M. MUR par PROC)** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée et autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer la convention.

**15 - Rapports des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ( E.P.C.I ) - Rapport d'activité de la C.A.H.M : Exercice 2005**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) adresse, chaque année, avant le 30 Septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'E.P.C.I. sont entendus.

Le Conseil Municipal **A PRIS** du rapport d'activité – exercice 2005 – de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée.

**16 - Cérémonies de commémoration du centenaire des événements de 1907 : Demandes de subvention**

La Commune d'Agde, comme la plupart des villes du Languedoc Roussillon, a participé aux rassemblements populaires de 1907 engendrés par la crise de la viticulture.

Elle a, par ailleurs, accueilli en garnison permanente à la caserne Mirabel, le 1<sup>er</sup> bataillon du 17<sup>ème</sup> régiment qui, désobéissant aux ordres qui lui avaient été donnés, a marché le 20 juin 1907 sur Béziers, accompagné de civils, dans le but de sauver d'un sort funeste les manifestants qui s'y étaient rassemblés.

C'est pour commémorer le centenaire de ces événements qu'il vous est proposé aujourd'hui, autour d'une évocation citoyenne et pluriculturelle (expositions, théâtre, lectures, conférences, spectacle son et lumière,..) de mettre à l'honneur ce passé qui constitue l'une des pages importantes de l'histoire Agathoise et d'initialiser un « parcours de mémoire » à travers la ville et dans chacun de ses établissements culturels en liaison étroite avec le tissu associatif local.

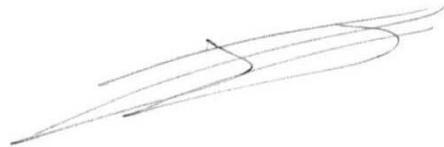
Ces manifestations, qui se dérouleront d'avril à août 2007, figurent dans la liste nationale des commémorations de l'année 2007 et c'est à ce titre qu'il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges auprès de l'Etat, du Département, de la Région et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le Conseil Municipal a approuvé, **A L'UNANIMITÉ** la commémoration du centenaire des événements de 1907, a décidé d'inscrire les crédits correspondants au Budget primitif 2007 et autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des administrations susmentionnées.

Le Président de séance  
Gilles D'ETTORE

A handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AGDE' at the top and '34 (Hérault)' at the bottom, with a central emblem.

Le Secrétaire de séance  
Alain BAUDET

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.